



VILLE DE
SAINT-JOSEPH

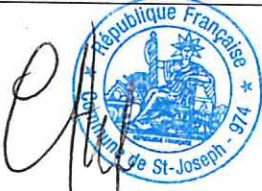
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

<p>DELIBERATION N° : 20171212_18</p> <p>OBJET : Adhésion de la Commune à la charte du Parc National de La Réunion</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 27 DEC. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 27 Procuration : 6 Votants : 33 Abstention : 11 Exprimés : 22</p> <p>L'élu(e) délégué(e)</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François</p> <p>Représentés LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire</p>  <p>Christian LANDRY</p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20171212_18

OBJET :

**Adhésion de la
Commune à la charte
du Parc National de
La Réunion**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Lors de la création du parc national à la Réunion en mars 2007, la Commune a émis un avis favorable au principe même du parc qui paraît une nécessité pour l'avenir écologique de l'île de la Réunion. Toutefois, le conseil municipal avait émis un avis défavorable sur les limites proposées pour le cœur, intégrant de manière abusive les espaces liés aux remparts de la commune. En effet, plusieurs quartiers des hauts sont en surplomb de ces remparts et la commune voulait se prémunir sur les problématiques de gestion quotidienne.

Ainsi, le conseil municipal avait demandé à ce que les remparts de la ravine Basse-Vallée, de la rivière Langevin et de la rivière des Remparts, jouxtant les espaces habités ou travaillés par l'homme, soient exclues du périmètre du cœur du parc.

Cette demande n'a pas été prise en compte dans le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion.

Par la suite, le conseil municipal a, par délibération n° 14/2012 du 15 octobre 2012, émis un avis favorable sur le principe d'adhésion à la charte du Parc National de la Réunion (PNR), mais un avis très réservé sur la méthode et la mise en application de la Charte d'adhésion. La commune souhaitait reporter son adhésion à la charte.

Aujourd'hui,

- considérant l'évolution de la position et de la démarche de l'établissement du Parc National :
 - qui a donné son accord à l'ONF en 2016 pour la réalisation des sentiers transversaux, à savoir le sentier Trois Sources, La Prise et Bérénice et que ces entiers ont pu être ouvert au public en octobre 2017 ;
 - qui a émis un avis favorable pour le passage de la course ZEMBROCAL TRAIL du Grand Raid par lesdits sentiers ;
 - qui a autorisé l'ONF à réaliser les travaux d'aménagement du sentier Marron dans le cadre d'un chantier d'insertion porté par la Maison du Tourisme du Sud Sauvage,
- considérant le courrier du 23 octobre du directeur du Parc ouvrant la possibilité pour la Commune d'adhérer à la charte du Parc national avant le 21 janvier 2018,
- considérant la possibilité pour Grand-Coude d'être valorisé en tant que Porte de Parc et, à ce titre, de bénéficier de financements dédiés,
- considérant la possibilité pour les prestataires économiques et touristiques de pouvoir prétendre à la marque ESPRIT PARC,

il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'adhésion de la Commune à la charte du Parc national de la Réunion.

Dans le cadre de cette procédure, la Commune a sollicité le 22 novembre 2017 l'avis de la Communauté d'Agglomération du Sud et celui du Parc national de la Réunion.

Envoyé en préfecture le 27/12/2017
Reçu en préfecture le 27/12/2017
Affiché le 27/12/2017
ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_18-DE

A ce titre,

- le conseil d'administration du Parc national a émis un avis favorable sur la demande d'adhésion de la Commune (décision du 28 novembre 2017) ;
- le principe d'adhésion de la Commune sera soumis pour avis au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud lors de sa séance prévue le 8 décembre 2017.

Le projet d'adhésion à la Charte du Parc National porte sur les éléments suivants :

LA CHARTE D'ADHÉSION DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

La charte du Parc est établie en 7 parties :

- **Partie 1** : Principes fondamentaux et choix essentiels pour la charte du Parc National de La Réunion
- **Partie 2** : le caractère du parc précisant les caractéristiques du parc réunionnais
- **Partie 3** : le diagnostic du territoire qui dresse le portrait de La Réunion sous l'angle social, démographique, administratif et géologique. Le diagnostic inventorie également les risques et les nuisances pesant sur le patrimoine naturel de l'île. Enfin, ce volet aborde l'économie, les us et coutumes ainsi que le potentiel de développement de certains secteurs : tourisme, agriculture, randonnée ...;
- **Partie 4** : le projet de territoire définissant les enjeux
enjeu 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner les évolutions,
enjeu 2 : Inverser la tendance à la perte de la biodiversité,
enjeu 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs,
enjeu 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.
- **Partie 5** : les objectifs pour le cœur
- **Partie 6** : les orientations pour l'aire d'adhésion
- **Partie 7** : faire vivre le projet de territoire. Cette partie décrit les modalités de gestion du parc et de mise en œuvre de la charte. Elle précise, notamment que les partenariats pour des actions et objectifs définis seront formalisés par voie de convention. Elle précise également la mise en œuvre, sous le pilotage du CESC (Conseil Économique Social et Culturel), d'une mission de régulation des usages et de médiation dont la saisine est possible par tout usager. Enfin, aux côtés du CESC, la direction du parc pourra créer des commissions spécifiques (agricoles, équipements structurants, etc.) chargées notamment d'étudier les projets individuels et collectifs portés par les acteurs économiques, sociaux ou culturels.

Le conseil d'administration du Parc National a également décidé de créer une commission de régulation des usages et de médiation.

Au delà des enjeux qui constituent l'ossature du projet de territoire, la charte définit spatialement les grandes vocations du cœur du parc :

Le cœur à vocation naturelle

Le cœur naturel du parc national est entièrement inclus dans le Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial. Il est reconnu dans son ensemble comme « espace à forte valeur patrimoniale ». Il comprend particulièrement trois espaces spécifiques :

- des espaces de naturalité préservée (vocation CN1) ;
- des espaces identifiés de restauration (vocation CN2) ;
- des espaces à enjeu écologique spécifique (vocation CN3)

Le cœur cultivé : des espaces à vocation agricole ou sylvicole.

Au sein des espaces naturels du cœur du parc national existent quelques territoires enclavés, généralement en propriété publique, qui ont été dédiés à une activité agricole, pastorale ou sylvicole. Ils n'ont donc plus le caractère dominant de végétation indigène ou primaire qui en ferait des cibles premières pour la conservation.

- Une vocation sylvicole (CC1) ;
- une vocation agricole et pastorale (vocation CC2) ;

Le cœur habité, un espace à vocation mixte (vocation CH).

Comme le cœur naturel et le cœur cultivé, le cœur habité est entièrement inclus dans le Bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial. Il correspond à deux secteurs habités en permanence, enclavés et au fort intérêt paysager et culturel :

- l'îlet des Salazes (cirque et commune de Cilaos) ;
- la partie anthropisée du cirque de Mafate (communes de la Possession et de Saint-Paul) ; les 10 îlets habités et cultivés et les zones naturelles comprises entre ces îlets.

Parallèlement, pour l'aire ouverte à l'adhésion et conformément aux orientations du SAR, la vocation naturelle de l'aire d'adhésion s'appuie sur la combinaison de trois grands types d'espaces :

- les espaces naturels à forte valeur patrimoniale (vocation A1).
La délimitation de ces espaces correspond aux « espaces naturel de protection forte » du SAR et aux « espaces naturels terrestres et de protection forte » identifiés au Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ;
- les espaces de solidarité écologique et paysagère (vocation A2).
La délimitation des ces espaces correspond aux « espaces de continuité écologique » et aux « coupures d'urbanisation » du SAR. Ils sont contigus aux espaces naturels à forte valeur patrimoniale et constituent des corridors écologiques importants, reliant notamment les écosystèmes des Hauts avec ceux des Bas ;
- les espaces à vocation agricole (vocation A3) ou sylvicole (vocation A4).
Les espaces à vocation agricole de l'aire d'adhésion correspondent à ceux identifiés par le SAR.

Les autres vocations de l'aire d'adhésion correspondent aux espaces à vocation urbaine et espaces en mutation (vocation A5). Ces espaces comprennent les « territoires ruraux habités » et les agglomérations de la « trame urbaine » définis par le SAR.

Ils correspondent notamment aux bourgs, ou aux bourgs « multi-sites » et aux villes-relais qui participent à l'accueil des populations et des activités et services associés.

LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH DANS LE PARC

La commune de Saint-Joseph est concernée par le périmètre dit du Cœur du parc pour 8 409 ha correspondant à 47 % de son territoire.

L'aire d'adhésion recouvre 6 653 ha (soit 37 % du territoire) et comprend :

- sur la planèze Ouest : Les Lianes, Bel-air Bézaves et la Plaine des Grègues,
- sur la planèze Centrale : Jean-Petit et Grand-Coude,
- sur la planèze Est : Parc-à-Moutons, La Crête, Jacques-Payet et Matouta,
- les rivières des Remparts et Langevin.

Concernant le cœur du parc, la réglementation établie par la charte s'applique même en cas de non-adhésion de la commune concernée.

Pour l'aire d'adhésion, les contraintes sont relatives car il n'y a pas d'obligation de compatibilité

des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles avec la charte. De même, les projets (travaux et aménagements) ne sont soumis qu'à un avis simple du Parc National de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 27/12/2017
Reçu en préfecture le 27/12/2017
Affiché le 27/12/2017
ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_18-DE

Le Parc National de La Réunion, conformément aux principes de la charte, devient un partenaire pour la Commune en apportant son appui technique voire financier sur certains aspects des projets.

L'adhésion de la Commune de Saint-Joseph à la charte aura une durée de dix ans en cohérence avec le SAR. Les conventions de partenariat elles, auront une durée comprise entre 3 et 5 ans, en fonction des projets fédérant les partenaires.

LES PARTENARIATS POSSIBLES ENTRE LA COMMUNE ET LE PNR

En première approche, diverses actions pourraient structurer une telle convention.

Chemins et itinéraires de découverte des portes du parc

Dans la charte et la carte des vocations annexée, le village de Grand-Coude est identifié comme l'une des 13 Portes du Parc National. Un projet coordonné de mise en valeur éco-touristique des patrimoines naturels, culturels et paysagers du bourg, de l'itinéraire d'accès et des grands sites associés aurait donc tout son sens. Il permettrait aux habitants de bénéficier de la notoriété des sites protégés et des retombées économiques associées, dans le cadre d'un projet participatif mettant en valeur les richesses patrimoniales, créant du lien entre les offres existantes et permettant le développement de nouvelles activités. Ce projet pourrait bénéficier des financements prévus dans le cadre de la fiche-action du dispositif FEADER 7.5.4 intitulé « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial ».

À ce sujet, de nombreux éléments patrimoniaux sont déjà identifiés et à mettre en valeur : le site du Petit Serré qui surplombe les deux rivières pérennes du sud, la rivière Langevin et la rivière des Remparts, les plantations de thés, la forêts de bois de couleurs de moyenne altitude, etc. Une réflexion pourrait également être engagée pour l'aménagement de sentiers comme le Trou de Cissia ou Grand Trou. Cette action serait d'autant plus bénéfique pour le village car la Région n'a renouvelé aucun contrat emploi-vert depuis maintenant 4 ans.

Labellisation de services et de produits du territoire

La marque « Esprit Parc national » ouvre, pour les acteurs économiques installés en aire d'adhésion, des possibilités de labellisation nationale des biens et services qui répondent au cahier des charges communs aux 10 Parcs nationaux français (tourisme, hébergement, produits agricoles, artisanaux ...). Une certain nombre de produits ou de services du territoire de Saint-Joseph pourraient ainsi jouir de cette marque : thé du Labyrinthe en Champ Thé de Grand Coude, miel de Roche Plate, café de la Maison du Laurina à Grand Coude, gîtes tels que le domaine de Malmany à Grand Coude, le gîte de la rivière des Remparts, le Mahavel à Roche Plate et bien d'autres ...

La conservation du Pétrel Noir

Mettre en avant la très riche biodiversité de la commune et ses milieux naturels préservés, à travers la découverte emblématique des premiers terriers du Pétrel noir de Bourbon, dans la rivière des Remparts et participer à la conservation de cette espèce endémique (lutte contre la pollution lumineuse, sensibilisation des publics, lutte contre l'errance animale).

La valorisation auprès du grand public des sentiers communaux

Le Parc national engage cette année le développement d'un projet numérique de valorisation de l'offre de randonnées, des ressources patrimoniales associées, à travers une application web dite Geotrek (Rando Tec-tec). Cette offre viendra enrichir et compléter les offres déjà existantes pour les communes adhérentes à la charte.

Compte tenu du souhait de la Commune de :

- s'engager dans une politique de préservation de son patrimoine ;
- mettre en œuvre une politique spécifique pour les Hauts ;

- profiter des retombées des labels reconnus au niveau international de Parc National et de patrimoine mondial de l'UNESCO pour son territoire ;
- conclure un partenariat avec le Parc National de La Réunion ;

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Joseph à la charte du Parc National de La Réunion ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'application et tous les actes y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 21

Abstentions : 11

VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, HOAREAU Claudette, LEBON Guy, HUET Marie Josée, COURTOIS Lucette, HOREAU Sylvain, GUEZELLO Alin, RIVIERE François, BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée, FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin

Contre : 1

GRONDIN Jean Marie

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Joseph à la charte du Parc National de La Réunion.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'application et tous les actes y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :




Christian LANDRY